

Compte-rendu du CHSCT du 2 avril 2015

➤ LES CHANGEMENTS

Suite aux résultats des élections professionnelles de 2014, la CGT conserve 3 sièges, FO 2 sièges, Solidaires et CFDT 1 siège chacun.

Vos représentants CGT sont :

TITULAIRES

Anne SEGUIER	DDFiP 64
Eric MANRY	DDFiP 64
Laurent LONDAIZ	Douane 64

SUPPLEANTS

Catherine DESBONNET	DDFiP 64
Daniel LEDOUX	Douane 64
Nathalie LAMOUREUX	DDFiP 64

Le secrétaire animateur (promu par concours), l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (parti à la retraite) et l'assistant de prévention des Douanes (également en retraite) quittent le CHSCT.

Ces acteurs sont essentiels au bon fonctionnement de l'instance.

La CGT revendique donc leur remplacement dans les meilleurs délais.

A suivre au mouvement de septembre 2015...

➤ RAPPEL SUR LE CHAMP DE COMPETENCE DU CHSCT

Relèvent du champ de compétence du CHSCT 64, la DDFiP 64 et les douanes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Le CHSCT est compétent pour aborder les problèmes **d'organisation du travail** (rythme, pénibilité et enrichissement des tâches), **de l'environnement**



physique du travail (température, éclairage, poussière, bruit) et **de l'aménagement des lieux et postes de travail**.

Le CHSCT est un **interlocuteur obligatoire** pour chaque projet d'aménagement qui peut induire des modifications des conditions de travail des agents.

➤ UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR A VALIDER

Après les élections professionnelles, c'est un nouveau Comité qui voit le jour.

Nouveau Comité = nouveau Règlement intérieur.

Le texte proposé au vote est celui adopté en CHSCT ministériel. Il ne pouvait pas être modifié avant son adoption.

Par conséquent, bien que certains points de ce règlement soulèvent des questionnements et pourraient être améliorés, les représentants en CHSCT ont décidé de voter favorablement à la mise en place du nouveau règlement intérieur, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'instance.

Les représentants CGT ont toujours été pragmatiques et reviendront sur ce texte si des blocages voient le jour... Ils espèrent toutefois que les nouveaux acteurs du CHSCT auront à cœur de faire fonctionner cette instance au mieux de l'intérêt des agents, comme cela a été en général le cas jusqu'à présent.

➤ L'ELECTION D'UN SECRETAIRE DU COMITE

Déjà en 2012, les élus CGT avaient émis de vives critiques sur l'arrivée de ce nouvel acteur qui doit être élu par les représentants du personnel.

Ses missions, mal définies, tendent nettement à rejoindre celles du secrétaire-animateur, fonctionnaire rattaché au bureau santé et sécurité au travail de la DRH du Secrétariat Général des Ministères économiques et financiers.

Les représentants CGT redoutent que les nouveaux secrétaires du Comité fragilisent la fonction des secrétaires animateurs.

Et à terme, c'est bien leur non-remplacement qui est en jeu !!

En effet, ils sont déjà trop peu nombreux.

Si notre secrétaire-animateur gère les Landes et les Pyrénées-Atlantiques et arrive encore à s'en sortir la tête haute, certains de ses collègues cumulent un tel nombre de départements qu'ils n'arrivent plus à assumer leurs fonctions...

Le risque est d'autant plus grand que nous perdons notre secrétaire-animateur cette année et que nous escomptons bien qu'il soit remplacé.

Par conséquent, à 6 voix POUR (CGT, FO, CFDT) et 1 voix CONTRE (Solidaires), le Comité a opté pour la solution suivante :

- le secrétaire du Comité sera élu à chaque CHSCT, jusqu'au CHSCT suivant ; il y aura donc un secrétariat tournant ;

- son rôle se limitera à la transmission des PV aux autres représentants du personnel ;
- ceci afin d'assurer la pérennisation de la fonction de secrétaire-animateur rattaché au bureau santé et sécurité au travail de la DRH du Secrétariat Général des MEF, en tant qu'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs du CHSCT, exerçant pleinement son rôle d'impulsion et de suivi des décisions du comité.

La Note d'orientation ministérielle pour 2015

➤ Le bilan ministériel 2013 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail fait ressortir la **fréquence et la gravité des accidents liés aux chutes, aux accidents de la route, à l'activité physique (notamment la manutention), et aux agressions au travail.**

L'évaluation et la prévention des risques professionnels doivent être au cœur de l'action des CHSCT qui devront essayer de déterminer les causes de ces accidents pour mettre en place des mesures de prévention.

Les représentants CGT ont demandé que soit communiqué par les directions un rapport sur l'origine de ces accidents.



La présidente, Mme CHEYLAN, a indiqué que les directeurs des Ressources Humaines seront conviés aux prochains CHSCT.

Les Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels de la DRDDI de Bayonne et de la DDFiP 64 ont été mis à jour.

Sur cette base, les directions ont présentés leurs Programmes Annuels de Prévention (actions de prévention à mettre en place sur l'année 2015 pour limiter ou supprimer des facteurs de risques professionnels), qui ont été validés par le CHSCT.

➤ Restent prioritaires :

- La prévention des risques psycho-sociaux ;
- La prévention des pathologies mécaniques (troubles musculo-squelettiques),
- La prévention du risque amiante : certains matériaux contiennent de l'amiante. Il n'y a pour l'heure pas de risque pour la santé des agents, mais leur localisation doit être signalée pour que les précautions nécessaires

soient prises en cas de travaux ou pour que les agents puissent signaler toute dégradation du matériau (exemple : en cas de décollement de dalles dont la colle serait amiantée...). La CGT a rappelé que le principe de la mise en place d'une signalétique, conformément aux directives ministérielles, a été acté lors d'un précédent CHSCT et qu'il convient de le mettre à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

- La mise en conformité réglementaire (risque électrique, incendie...) : des exercices d'évacuation ont été réalisées et un rapport rendu par la société ASFORMA. Il en ressort que l'administration des Finances publiques est très mal organisée et qu'il y a de fortes marges de progression ! La direction s'est engagée à faire des groupes de travail sur ce point.



➤ Les possibilités de saisine de l'ergonome du Ministère :

Les représentants CGT ont souligné les difficultés dues au très faible nombre d'ergonomes très peu disponibles en réalité et très sélectifs sur les dossiers qu'ils choisissent de suivre...

➤ Le médecin de prévention (MdP) peut proposer des aménagements individuels de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions des agents et que ces aménagements sont examinés en CHSCT en 2 occasions :

- lors d'un refus motivée de l'administration de procéder à l'aménagement ;
- en cas d'un besoin de financement.

A ce sujet, les élus CGT rappellent quelques principes :

Ces aménagements sont de la responsabilité de la Direction et lui incombent.

Toutefois, le CHSCT peut décider d'une participation financière.

Lorsqu'un salarié n'est plus en mesure d'effectuer certaines tâches liées au poste de travail, il en fait part au médecin de prévention.

Les propositions d'aménagements de postes de travail doivent être formalisées, en principe à travers l'avis d'aptitude établi par le médecin de prévention au terme de sa visite, et être **suffisamment explicite** pour permettre à la Direction, puis au CHSCT, d'y donner suite.

Il semble en effet important, lorsque l'on doit se prononcer sur des choix de dépenses, d'avoir un minimum d'informations pour chaque programme engagé !!

Dans la majorité des cas, une réorganisation mineure du travail suffit pour maintenir le salarié à son poste :

il s'agit en général d'une demande de mise à disposition d'outils ou de matériel **spécifiques, différents des standards habituels de l'entreprise** : sièges particuliers par exemple.

Dans cette hypothèse, le CHSCT 64 a accepté, depuis déjà plusieurs années, de participer à leur prise en charge.

Toutefois, l'aménagement technique du poste de travail d'un salarié ayant un handicap reconnu dépend d'un budget spécifique, qu'il appartient à la Direction d'activer.

Par ailleurs, il convient de favoriser **des actions préventives** visant à faire disparaître ou à corriger les causes des troubles, notamment musculo-squelettiques.

Propositions de programmes 2015

DDFiP	
Aménagements de poste proposés par le MdP (fauteuils, porte doc, souris ergo...)	4.428,54
Aménagement du guichet de la trésorerie d'Hendaye proposé par le MdP	636,00
Plans d'évacuation - PRS de Pau	386,96
Echelle pour sécuriser l'accès à la terrasse - Pau 29 Monpezat	316,80
Stores intérieurs - CDFiP Lacq	819,00
Remplacement moquettes - DDFiP Comptabilité et Domaines	15.000,00
Pose de stores intérieurs en raison de la luminosité très forte - trésorerie d'Ustaritz	929,17
Installation d'un Sanybroyeur - sous réserve de vérifications *	1.994,98 *
Rénovation des WC agents et des douches/sanitaires du personnel de cuisine - Pau Orléans	2.974,32
Bloc sécurité portatif (éclairage de sécurité) - salle des coffres	123,12
Porte intérieure de séparation - Trésorerie de Saint-Jean-de-Luz	532,99
Maintenance des défibrillateurs (7 DDFiP + 2 DRDDI)	à chiffrer
Création de WC PMR - CDFiP Orthez	1.325,27
41 Valises pour rangement des différents registres obligatoires par sites **	562,00
Ouvrants à Bayonne Vauban -plan pluriannuel d'isolation initié par le CHSCT64	Appel d'offres
TOTAL	30.029,15

Commentaires :

* L'installation d'un sanybroyeur à la trésorerie d'Orthez est nécessaire en raison du mauvais fonctionnement des WC actuels dû à un problème de conception de l'immeuble.

Le CHSCT a toutefois demandé que soit étudiée la possibilité de faire jouer la garantie décennale d'une part, et que soit justifié que les travaux relèvent de la DDFiP et non de la Mairie.

** S'agissant de ces valises de rangement, il paraît utile de regrouper les 14 registres obligatoires sur chaque site afin de chacun sache où ils se trouvent (note : le registre santé sécurité au travail est dématérialisé et bientôt accessible à tous sur Ulysse64).

La CGT a rappelé qu'il faudrait également un suivi des trousseaux de secours perdus dans la nature.

DRDDI	
Trousseaux de secours (véhicules, stand de tir, zones à risques)	2.828,20
Luminaires directs-indirects	7.165,08
Relax ou lits pliants (redéploiements du matériel non utilisé par les agents DDFiP)	0,00
Aménagement d'un vestiaire	2.143,68
Rénovation d'un local social (lieu de restauration des agents) - problèmes d'hygiène	4.725,17
Masques de protection lors d'opérations d'incinération	68,40
Lampes de balisage - sécurité notamment des motocyclistes sur les points de contrôle	1.004,40
Risques psycho-sociaux (RPS) - prise en charge psychologique suite à étude *	3.480,00
Equipements de sécurité	211,78
Portail dangereux co-financement 1/2 **	1.600,80
Local social (lieu de restauration des agents) - meuble et évier détériorés	1.962,00
Lampes torches nouvelle génération - complément de dotation	3.595,50

Réfection de sols (risque de chutes, bruit important)	9.783,80
Dotation parkas ***	4.169,52
TOTAL	42.738,33

Commentaires :

* RPS : la direction des Douanes a lancé une expérimentation sur la prévention des RPS dans un service en difficulté. Un psychologue est ainsi intervenu. Cette vision extérieure a semble-t-il son intérêt, bien que les conditions dans lesquelles la direction a mis en place l'expérimentation a donné lieu à friction. Toujours est-il qu'à l'issue de cette démarche, les agents sont en demande d'un suivi. Le CHSCT prendra en charge ce surcoût (l'expérimentation en elle-même ayant été assumée par la DRDDI).

** Un projet a été refusé, relevant des dépenses incombant à la Direction (achat d'un banc dans un vestiaire). Un projet sera co-financé (portail ancien très lourd avec risque de descellement).

*** En cas de pluie, les douaniers ne sont pas suffisamment équipés. Le CHSCT a déjà mis en place une armoire séchante permettant de récupérer son blouson sec rapidement, mais vu le nombre d'agents, elle n'est pas suffisante et il n'y a pas la place d'en installer une 2^e. Le CHSCT a donc accepté de prendre en charge des parkas de meilleure qualité. Une motion sera toutefois rédigée pour demander à la DRDDI de proposer ces équipements à ces agents.

PROGRAMME INTERDIRECTIONNEL DE FORMATIONS	A chiffer
Les formations envisagées pour 2015 sont : SST / conduite en situation difficile / gestion des accidents routiers (DRDDI) / Audit conduite / Extincteurs / Guide file et serre file / défibrillateurs / Habilitation électrique Nous demandons aux agents qui s'inscrivent de ne pas se désister au dernier moment. A défaut, le CHSCT ne sera plus en mesure de justifier le maintien de formations, payées, mais non suivies !	

TOTAL DEVIS CONNUS A LA DATE DU 1^{er} CHSCT (+ 261,84 euros frais secrétariat)	73.029,32 €
---	--------------------

Commentaires :

Le budget attribué au CHSCT du 64 s'élève à **150.668 euros** (légèrement en baisse). Il est noté que la gestion devient plus stricte puisque les dépenses sont désormais suivies par la Délégation de l'action sociale à Bordeaux, via un service facturier.

Hécatombe au Restaurant administratif de Bayonne (suite)

Les représentants CGT ont alerté la direction sur les conditions de travail de l'agent berkanien à la plonge du restaurant administratif de Bayonne.

En 2 ans, c'est le 3^{ème} agent qui se retrouve en arrêt maladie pour les mêmes motifs.

Les locaux, jugés trop petits et inadaptés, semblent être responsables des TMS des agents.

Par ailleurs, les locaux manquent d'aération et le personnel souffre de la chaleur excessive.

Pour l'instant, rien de bien concret n'a été fait.

Les représentants ont montré à tous les photos des locaux et demandé que soit étudié les possibilités d'aménagement.

La présidente s'est engagée à étudier le problème.

Centralisation régionale à la Douane

La direction des Douanes a présenté une « Information » sur la centralisation régionale de la mission « Produits énergétiques » sur le bureau principal de Bayonne

Une fiche d'impact présente ce projet comme non significatif et sans conséquence sur les services et les agents concernés.

La CGT a rappelé que, par décision du 29 décembre 2014, le Conseil d'Etat a confirmé que le nombre

d'agents impactés n'est pas le seul critère à prendre en compte et que toutes les modifications des conditions de travail sont considérées comme importantes et donc soumises à l'avis du CHSCT.

Le transfert des missions pose la question de l'avenir des bureaux de Mont de Marsan et Pau.

La fiche d'impact précise :

- que les agents concernés se verront confier de nouvelles tâches, mais ne précise pas lesquelles ;
- que, dans le cadre des restructurations prévues, le bureau de Bayonne disposera d'une ressource complémentaire, mais n'indique pas les restructurations prévues, ni la date de mise en place.

Pour ces raisons, à l'initiative de la CGT, les représentants en CHSCT ont demandé, par délibération, que ce projet soit complété par une étude déterminant :

- La situation géographique des opérateurs ;
- Le nombre d'opérateurs concernés ;
- Le listage des tâches transférées de gestion et contrôle ;
- Les missions et activités prévues pour chaque agent avant et après ce transfert dans les bureaux de Mont de Marsan et Pau et Bayonne, matérialisé par des fiches de postes et un plan de formation en conséquence.

A l'issue de cette étude et au regard de l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982, le CHSCT prononcera son avis motivé et éclairé sur cette mesure de centralisation.